

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



20066321

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

03 JUIN 2020

Le Greffier

N° d'entreprise : **0683 988 669**

Nom

(en entier) : **AS-Emploi asbl**

(en abrégé) :

Forme légale : **Association Sans But Lucratif**

Adresse complète du siège : **Rue de Noailles 6 à 6460 CHIMAY**

Objet de l'acte : modification de l'article 7 des statuts de l'asbl AS-Emploi suite à l'Assemblée Générale du 17 juin 2019, comme suit :

Article 7

Toute personne qui désire être membre doit adresser une demande écrite au conseil d'administration. Ce dernier examine la candidature lors de sa plus prochaine réunion. Sa décision est sans appel et ne doit pas être motivée. La décision du CA est portée par lettre missive à la connaissance du candidat. Le candidat non admis ne peut se représenter qu'après une année à compter de la date de la décision du conseil d'administration.

L'approbation de l'adhésion d'un nouveau membre implique ipso facto qu'une décharge de responsabilité est octroyée pour la période antérieure à son adhésion.

La qualité de membre implique ipso facto l'adhésion aux présents statuts, au règlement d'ordre intérieur, ainsi qu'à toutes les décisions régulièrement prises par l'assemblée et le conseil d'administration.

Comme prévu par la loi relative aux groupements d'employeurs, le membre accepte d'être solidairement responsable des dettes fiscales et sociales du groupement à l'égard des tiers, ainsi qu'à l'égard des travailleurs qui sont mis à la disposition des membres par le groupement.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/06/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).